



info
droit



La prison : une solution pour l'itinérance ?

CÉLINE BELLOT, PROFESSEURE,
ÉCOLE DE SERVICE SOCIAL, UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

L'utilisation de la prison pour contrôler les plus pauvres d'entre nous n'est pas nouvelle. Pour autant, les enjeux actuels de sécurité et d'ordre public semblent avoir remis cette solution au goût du jour. La tolérance zéro et la définition de l'itinérance comme une incivilité, voire un crime, contribuent ainsi à faire du droit pénal un outil de contrôle de l'itinérance au détriment d'autres types d'interventions sociales. Ainsi, réprimer est devenu la solution pour répondre aux situations de pauvreté des personnes. La lutte contre les pauvres, plutôt que la lutte contre la pauvreté. Ces constats ne sont malheureusement pas anecdotiques. Nos recherches ont montré que depuis 1995 pas moins de 37 000 tickets ont été donnés à des personnes en situation d'itinérance. Il faut, d'entrée de jeu, constater une très forte augmentation des constats d'infraction émis auprès des populations itinérantes entre 1995 et 2005. Cette augmentation concerne tout autant les infractions relatives aux réglementations municipales qu'à la réglementation de la Société de transport et toutes les populations itinérantes. Quant aux comportements reprochés, ils sont le plus souvent mineurs et concernent la paix et l'ordre publics. Il s'agit de l'ébriété publique, de la présence dans les rues et dans les parcs en dehors des heures d'ouverture, de la sollicitation dans les rues et de ne pas avoir payé son transport. Ce constat tend à montrer comment la visibilité de la pauvreté dans l'espace public constitue l'enjeu majeur de la judiciarisation. Par ailleurs, en étudiant le parcours de ces tickets, nous avons pu constater que,

trois fois sur quatre, il aboutissait à l'emprisonnement, au terme d'un processus long et coûteux. Au total, l'ensemble des constats d'infraction pourrait représenter une somme, une dette ? de plus de 7 millions de dollars à la Cour municipale.

Or, ces pratiques de judiciarisation qui conduisent le plus souvent en prison des personnes en situation d'itinérance pour des faits mineurs sont en pleine contradiction avec les politiques pénales qui souhaitent faire de l'incarcération une solution de dernier recours. Ici, les pratiques de judiciarisation, ancrées dans des stratégies de tolérance zéro, révèlent comment il est devenu légitime d'enfermer les plus pauvres au nom de la sécurité et de la qualité de vie de certains citoyens pour rendre les rues du centre-ville plus propres et attrayantes. Cacher la pauvreté en prison, telle est la réponse sociale de Montréal à l'itinérance et aux difficultés des individus. Pourtant, les personnes rencontrées nous ont témoigné des conséquences néfastes pour elles de ces pratiques. L'incarcération les conduit en effet le plus souvent à perdre le peu qu'elles ont en termes de logement, de revenu, de relations et à mettre un terme aux démarches qu'elles peuvent avoir entreprises pour s'en sortir : démarche thérapeutique, démarche d'insertion sociale et professionnelle.

Face aux coûts de ce système, aux conséquences préjudiciables pour les personnes, au mépris des droits fondamentaux des personnes les plus vulnérables de notre société, n'est-il pas temps de trouver d'autres alternatives que l'intervention pénale et l'incarcération pour répondre aux besoins des personnes, notamment les jeunes en difficulté, au-delà même des solutions d'accompagnement qui ne peuvent qu'atténuer les méfaits de la judiciarisation ?

¹ POUR EN SAVOIR PLUS, VOIR LE SITE DU RAPSIM DANS LA SECTION DOCUMENT : WWW.RAPSIM.ORG.

Abonne-toi ! Pour L'Injecteur !

L'Injecteur produit quatre numéros par année.

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
PAYS : COURRIEL :

Veillez poster le tout à l'adresse suivante :
L'Injecteur, 1300 Sanguinet, Montréal Q.C H2X 3E7